

République
Française



DECISION n° DP-2023-201
MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - CONVENTION D'ACQUISITION
DE LA BANNIERE DE PROCESSION DE SAINT SEBASTIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les article R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel DUTTO, Monsieur Jean DUTTO et Madame Mireille ECK ont hérité de la bannière de procession de Saint-Sébastien ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 août 2022 Monsieur Michel Dutto, Monsieur Jean Dutto et Madame Mireille Eck ont donné leur accord pour une vente de la bannière à la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et qu'ils ont désigné Monsieur Michel Dutto pour le règlement de l'acquisition ;

CONSIDERANT que la bannière de procession de Saint-Sébastien présente un intérêt artistique pour entrer dans les collections du Musée des Comtes de Provence ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'acquisition de la bannière de procession de Saint-Sébastien avec Monsieur Michel DUTTO (83170 BRIGNOLES), Monsieur Jean DUTTO (83170 BRIGNOLES) et Madame Mireille ECK (83170 BRIGNOLES).

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'à la réception de la bannière par le Musée des Comtes de Provence.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 1600 €, qui sera versé à Monsieur Michel Dutto.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 20 décembre
2023

Didier BREMOND